|  |  |
| --- | --- |
| C:\Users\helene.matundu_luzol\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\8MKC54EL\Logo Schola Europaea - pour documents (2).jpg | **Schola Europaea**Bureau du Secrétaire général Secrétariat général  |

Réf. : 2018-11-D-11-fr-1

Original : FR

Autorité centrale des inscriptions des Ecoles européennes de Bruxelles : bilan de la politique d’inscription 2018-2019 et propositions de lignes directrices pour la politique 2019-2020

Conseil supérieur des Ecoles européennes

Réunion des 4, 5, 6 et 7 décembre 2018 à Bruxelles

**I. Introduction**

Garantir l’optimalisation des possibilités d’accueil des élèves dans les Ecoles européennes de Bruxelles, tout en veillant à une répartition harmonieuse de ceux-ci entre les sites et les sections linguistiques, est l’une des missions de l’Autorité centrale des inscriptions (ACI), qui s’avère de plus en plus complexe du fait de la surpopulation, à laquelle sont confrontées les Ecoles, et des infrastructures à disposition, qui demeurent inchangées.

Compte tenu de la sous-occupation de l’Ecole de Bruxelles I – site Berkendael et des contraintes logistiques exercées sur les autres écoles/sites, l’un des principaux objectifs de la Politique d’inscription 2018-2019[[1]](#footnote-1) était de poursuivre le peuplement de ce site. Par conséquent, s’il s’agissait de créer de nouvelles classes en cours de campagne aux cycles maternel et primaire, l’Autorité centrale des inscriptions pouvait créer des classes et des classes satellites[[2]](#footnote-2) selon des conditions définies dans la Politique d’inscription en examinant par priorité leur emplacement sur le site de Berkendael.

Au 15 octobre 2018, 12 958 élèves étaient accueillis dans les écoles/sites, dont la capacité théorique est de 12 400 élèves. Par rapport à 2017, l’augmentation globale des effectifs est de 267 élèves.

C’est dans ce cadre que des propositions de lignes directrices pour la politique 2019-2020 sont présentées.

**II. Campagne d’inscription 2018-2019**

 **2.1 Rappel des objectifs pour 2018-2019**

Le contexte des inscriptions pour l’année scolaire 2018-2019 était le suivant :

* Infrastructures disponibles à Bruxelles

4 écoles offrent une scolarisation de la maternelle à la 7ème secondaire.

Depuis la rentrée de septembre 2016, le site de Berkendael est utilisé à titre d’extension de l’Ecole européenne de Bruxelles I. Ce site d’une capacité de 1 000 élèves, conçu pour les cycles maternel et primaire, dispose encore de locaux disponibles ;

* Situation des écoles

La section linguistique francophone, où l’on enregistre le plus grand nombre de demandes et dont le nombre d’élèves est en augmentation régulière, représente plus de 30 % des effectifs globaux des Ecoles/sites européen(ne)s de Bruxelles.

Au 15 octobre 2017,

* L’*Ecole de Bruxelles I – site Uccle* est surpeuplée avec 3 421 élèves – capacité théorique de 3 100 -. De plus, on a enregistré une baisse minime des effectifs par rapport à l’année précédente de 23 élèves ;
* L’*Ecole de Bruxelles I – site Berkendael*est souspeuplée avec 323 élèves. La section francophone ouverte jusqu’en P5 compte 262 élèves, alors que les sections LV et SK se développent très progressivement ;
* L’*Ecole de Bruxelles II*est surpeuplée avec 3 101 élèves – capacité théorique de 2 850 - ;
* L’*Ecole de Bruxelles III* connaît une situation de surpeuplement critique avec 3 068 élèves dans des classes très remplies dans tous les cycles – capacité théorique de 2 650 - ;
* L’*Ecole de Bruxelles IV* compte 2 778 élèves, ses effectifs étant proches de sa capacité théorique de 2 800 élèves.

A partir de ces données et en vue de réduire la surpopulation de l’ensemble des établissements, l’utilisation optimale des ressources disponibles des écoles et du site de Berkendael en particulier était l’un des objectifs prioritaires à mettre en œuvre. Dans cette optique, une structure des classes a été adoptée pour chaque école en fonction des caractéristiques propres à chacune d’entre elles en termes de sections linguistiques et de niveaux ouverts, pour répartir la population scolaire globale tout en veillant à l’équilibre entre les écoles/sites.

 **2.2 Elaboration de la politique d’inscription et modalités d’application**

La campagne 2018-2019 a été organisée en deux phases, dont le calendrier a été adapté pour permettre aux écoles d’améliorer leur planification de la rentrée. Ainsi, les demandeurs d’inscription, qui étaient en poste dans les Institutions européennes (ou exerçant une activité professionnelle ouvrant le droit à considérer leurs enfants comme des élèves relevant de la catégorie I ou II\*[[3]](#footnote-3)) au 31 décembre 2017 devaient impérativement introduire leur demande lors de la 1ère phase, sauf cas de force majeure dûment justifié, à l’exception des membres de ces personnels prenant leurs fonctions à Bruxelles à partir du 1er janvier 2018.

En ce qui concerne l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael, afin d’utiliser de manière optimale ses ressources, le maintien, le développement ou la création de classes satellites[[4]](#footnote-4) y a été organisé et pour renforcer ses effectifs, les demandes d’inscription introduites dans cette école/site ont été traitées en premier lieu.

Concomitamment, pour répondre à l’objectif de répartition de la population scolaire des écoles/sites, les nouveaux élèves étaient inscrits à hauteur de 20 places disponibles par classe aux cycles maternel et primaire et 26 au cycle secondaire.

En outre, pour la première fois, le transfert obligatoire en 1ère phase d’inscription des élèves scolarisés en P5 à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael pendant l’année scolaire 2017-2018 vers les Ecoles européennes de Bruxelles I – site Uccle, II, III et IV devait être organisé pour la rentrée de septembre 2018. Ces demandes de transfert étaient traitées en priorité par rapport aux nouvelles demandes d’inscription.

Quant aux demandes d’inscription conjointe, elles ont été traitées comme suit : en premier lieu, celles concernant au moins une inscription au cycle secondaire, puis celles aux cycles maternel et primaire. Enfin ont été traitées les demandes d’inscription d’élèves seuls.

Après l’attribution des places aux élèves bénéficiant d’un critère particulier de priorité, les places disponibles de chaque classe ont été attribuées aux demandeurs, qui avaient été invités à communiquer leur ordre de préférence d’écoles pour les cinq écoles/sites, en premier lieu dans l’école qu’ils ont désignée comme celle de leur première préférence, puis dans les écoles de préférences subséquentes conformément aux règles générales d‘inscription de la Politique.

Toutes les informations détaillées relatives à l’organisation de la campagne d’inscription, dont le calendrier et la procédure figurant dans la Politique d’inscription, ont fait l’objet d’une publication sur le site internet des Ecoles européennes. Ainsi, tout au long de la campagne d’inscription ont été publiées la liste des propositions de places dans les différentes écoles en 1ère phase des inscriptions, un communiqué informant les demandeurs d’inscription des classes satellites créées à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael accompagné de l’annexe III de la Politique actualisée et un récapitulatif, à la fin de la 1ère phase, des places attribuées et acceptées par les demandeurs. Par courrier électronique personnalisé, les demandeurs d’inscription ont été informés individuellement de la proposition de places.

En marge des inscriptions, un **projet pilote de transferts croisés** a été lancé en prévision de la rentrée scolaire de septembre 2018. Les demandeurs ont introduit en février 2018 leur demande sur la base d’un formulaire particulier en ligne, disponible sur le site internet des Ecoles européennes, par lequel ils proposaient d’échanger la place occupée par leur enfant contre une place dans un(e) seul(e) autre école/site déterminé(e). La demande de transfert croisé était admise s’il existait une telle demande d’un élève scolarisé au même niveau de la même section linguistique sollicitant d’être transféré dans l’école fréquentée par l’enfant du demandeur de transfert (« transfert parfait »). Le détail de la procédure figurait dans la Politique d’inscription et a fait l’objet d’une publication sur le site internet des Ecoles, les demandeurs étant également informés individuellement par notification personnalisée.

 **2.3 Données chiffrées**

***2.3.1.******Les principales données de la campagne d’inscription 2018-2019*** sont les suivantes :

 - 2 539 **demandes d’inscription** ont été reçues et traitées, dont 33 ont été annulées avant l’attribution des places ;

 - 465 demandes d’inscription d’enfants de catégorie I et II ayant des frères ou sœurs déjà scolarisés dans les écoles ont été introduites ;

 - 15 demandes ont été présentées dans le cadre du retour de mission ;

 - sur 36 demandes d’inscription d’enfants de catégorie III reçues, 8 d’entre elles (3 de catégorie IIII et 5 correspondant à des demandes d’inscription d’enfants du personnel civil de l’OTAN) concernaient des enfants ayant des frères ou sœurs déjà scolarisés dans une école ;

|  |  |
| --- | --- |
|   | **Nouveaux élèves inscrits**  |
| **au 27 septembre 2018** |
| Ecole de Bruxelles I – site Uccle **(EEB1-UCC**)Ecole de Bruxelles I – site Berkendael (**EEB1-BK**) |  365 286 |
| Ecole de Bruxelles II (**EEB2**) |  382 |
| Ecole de Bruxelles III (**EEB3**) |  386 |
| Ecole de Bruxelles IV (**EEB4**) |  372 |
| **Total** | **1 791** |

 - 230 propositions de place initialement acceptées ont été ultérieurement annulées par les parents. Malgré la procédure d’attribution des places dans l’école de première préférence mentionnée ci-dessus, sur ces 230 désistements, 127 demandes correspondaient à une proposition dans l’école de première préférence. Ces 127 demandes sont réparties comme suit : 40 à Bruxelles I - site Uccle, 9 à Bruxelles I – site Berkendael, 30 à Bruxelles II, 32 à Bruxelles III et 16 à Bruxelles IV ;

 - 421 propositions de place ont été directement refusées lors de la période de validation des places attribuées.

La nouvelle organisation du calendrier d’introduction des demandes a permis de traiter 1 858 demandes lors de la 1ère phase (1 596 en 2017) et 609 demandes en 2ème phase (754 en 2017). Sur ces 609 demandes, 104 ont été introduites sur la base d’un cas de force majeure ; 30 de ces demandes ont été qualifiées irrecevables.

Pour pouvoir accueillir la demande, la réserve de places prévue dans chaque classe par la Politique d’inscription a été de nouveau fréquemment utilisée. Cette faculté s’avère primordiale lors du traitement des demandes d’inscription conjointe, puisqu’il s’agit de proposer une place à chaque membre de la fratrie, à des niveaux différents, dans une seule et même école. Ces demandes représentent environ 40 % de l’ensemble des demandes, près de la moitié d’entre elles concernant le cycle primaire.

S’agissant de la création de nouvelles classes satellites, l’Autorité centrale des inscriptions a examiné le nombre de demandes introduites à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael comme école de 1ère préférence dans des classes, qui n’étaient pas encore ouvertes sur ce site ainsi que les demandes reçues dans les autres écoles pour la section linguistique et le niveau concernés. Etaient prises en compte les demandes ne présentant pas de critère de priorité, dont le nombre excédait le seuil de 20 fixé pour les cycles maternel et primaire.

Pour rappel, une classe satellite pouvait être ouverte dès qu’un effectif minimal de 7 élèves était constitué. En tenant compte du taux d’acceptation des places, l’Autorité a décidé de créer lors de la 1ère phase d’inscription des classes satellites de maternelle concernant les Langues 1 suivantes : DE, EN, IT, ES et EL (voir en annexe I la population scolaire par école au 15 octobre 2018).

A l’issue de la 2ème phase d’inscription, ont notamment été créées à l’Ecole de :

* *Bruxelles I – site Uccle* : une classe de P1 PL et de P5 FR,
* *Bruxelles I – site Berkendael* : cinq classes satellites de maternelle DE, EN, IT, ES et EL,
* *Bruxelles II* : une classe de maternelle PT et SV ainsi qu’une classe de P1 EN,
* *Bruxelles III* : une classe de maternelle CS et EL. A noter que dès la 1ère phase d’inscription la classe de maternelle EL a dû être dédoublée en raison du nombre d’élèves de M1 passant en M2 (23), auquel se sont ajoutés 16 regroupements de fratrie et 3 demandes d’inscription conjointes dans des niveaux supérieurs, soit 42 élèves, tandis que 19 autres demandes (15 élèves seuls et 4 jumeaux) devaient être accueillies, raison pour laquelle une classe satellite a été ouverte sur le site de Berkendael.

Au primaire ont été créées une classe de P1 CS (en raison du nombre de demandes reçues) et de P1 EL (du fait des regroupements de fratrie et des demandes conjointes) ainsi qu’une classe de P3 FR.

Dans la section linguistique FR, il convient de signaler que les classes de P3 et de P5 ont été créées à l’Ecole de Bruxelles III et de Bruxelles I – site Uccle compte tenu du nombre de regroupements de fratrie. Par ailleurs, le nombre de demandes reçues en S2 a nécessité l’ouverture d’1 classe supplémentaire dans les Ecoles de Bruxelles II, III et IV.

Quant aux **sections linguistiques récemment créées à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael**, leur développement se poursuit : à la rentrée de septembre 2018 ont été ouverts pour la section linguistique lettone les niveaux de P1, P3 et P4 et pour la section linguistique slovaque le niveau de P2.

Pour information, 6 demandes en maternelle lettone ont été introduites dans cette école/site, tandis que 7 autres demandes d’élèves, ayant un frère et/ou une sœur fréquentant pendant l’année scolaire 2017-2018 l’Ecole de Bruxelles II, ont été introduites dans cet établissement sous le bénéfice du regroupement de fratrie en tant qu’élèves SWALS. Les classes de P1, P3 et P4 ont pu être ouvertes, toutefois leurs effectifs sont minimes (respectivement 4, 1 et 1). Le niveau de P2 n’a pas été ouvert en l’absence de demandes reçues.

S’agissant de la section linguistique slovaque, 4 demandes en maternelle ont été introduites à l’Ecole de Bruxelles I – site Berkendael, tandis que 4 autres demandes d’élèves, ayant un frère et/ou une sœur fréquentant pendant l’année scolaire 2017-2018 l’Ecole de Bruxelles III, ont été introduites dans cet établissement sous le bénéfice du regroupement de fratrie en tant qu’élèves SWALS. 1 seule place offerte à l’Ecole de Bruxelles III a été acceptée, alors qu’à l’Ecole de Bruxelles I – site Berkendael, sur 4 places offertes 3 places ont été acceptées. En P1, 2 demandes ont été introduites et les places acceptées.

Pour ce qui concerne les 22 **transferts obligatoires** d’élèves scolarisés en P5 FR à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael, tous ont pu être acceptés dans l’école de 1ère préférence : 10 à l’Ecole de Bruxelles I – site Uccle, 5 à l’Ecole de Bruxelles II et 7 à l’Ecole de Bruxelles III. Parmi ces demandes de transfert, l’une d’entre elles a été introduite conjointement avec une demande de transfert d’un membre de la fratrie fréquentant la P3 FR et deux autres demandes ont été introduites avec une nouvelle demande d’inscription.

Quant aux **transferts** **autorisés**, ont été acceptées :

* 1 demande en maternelle vers l’Ecole européenne de Bruxelles IV pour un élève SWALS estonien fréquentant l’Ecole européenne de Bruxelles II ;
* 2 demandes d’élèves scolarisés pendant l’année scolaire 2017-2018 dans un(e) autre école/site qu’un de leurs frères et sœurs, en vue de permettre la réunion de la fratrie ;
* 3 demandes de transfert d’élèves vers l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael.

Quant aux demandes de **transfert** examinées sur la base de circonstances particulières, 34 demandes non annulées, dont 17 provenant de l’école de Bruxelles IV, ont été introduites : 17 sollicitant un transfert vers l’école de Bruxelles II, 7 vers l’école de Bruxelles III, 7 vers l’Ecole de Bruxelles – site Uccle, 2 vers l’école de Bruxelles IV et 1 vers l’école de Bruxelles I – site Berkendael (introduite pour une classe de Langue I NL non ouverte sur ce site). A noter que parmi ces 34 demandes, trois d’entre elles ont été introduites sur la base de choix d’options en S6 vers l’Ecole de Bruxelles II.

Sur les 4 demandes de **catégorie II** reçues, 1 a été annulée et les 3 propositions de place ont été refusées.

Sur les 26 demandes d’inscription d’élèves de **catégorie III** recevables selon les dispositions de la Politique d’inscription, 22 d’entre elles concernaient des enfants du personnel civil de l’OTAN et 4 des enfants de fonctionnaires internationaux de l’ONU. 15 offres de place – 14 pour des enfants du personnel civil de l’OTAN et 1 pour un enfant de fonctionnaire international de l’ONU - ont été acceptées par les parents.

Le **nombre total d’élèves**, avec le détail, par classe et par section linguistique, figure en **annexe I**.

***2.3.2. Transferts croisés***

35 demandes ont été introduites via un formulaire en ligne. 4 transferts croisés ont pu être réalisés, ce qui signifie qu’un échange de 8 élèves a pu être organisé. Tous les transferts croisés ont été organisés dans le cycle secondaire de la section linguistique francophone : 2 en S1, 4 en S3 et 2 en S4. Un élève a quitté les Ecoles européennes. Force est de constater que le nombre de demandes introduites est limité, alors que le traitement de ces transferts croisés a nécessité des ressources temporaires supplémentaires, qui ont été définies avant le début du projet comme convenu entre la Commission européenne et le Secrétaire général.

 **2.4 Recours**

A ce jour, 28 recours ont été introduits : 26 concernaient des demandes d’inscription et 2 des demandes de transfert.

Sur ces 28 recours, 8 ont fait l’objet d’une ordonnance motivée de la Chambre de recours[[5]](#footnote-5) et 8 d’une radiation. Au total, 9 recours ont été rejetés et 3 décisions de l’Autorité centrale des inscriptions ont été annulées.

Pour comparaison, le nombre de recours introduits l’année dernière était de 25.

Parmi les motifs invoqués par les requérants, les résultats des tests comparatifs de langue organisés par les écoles lors du traitement pédagogique des demandes d’inscription ont de nouveau fait l’objet de plusieurs recours : sur ces 6 recours, 1 a été radié car les parents ont renoncé à l’instance, 3 ont été rejetés et 2 ont abouti à l’annulation de la décision de l’ACI, ce qui impliquait pour les écoles d’organiser de nouveau des tests comparatifs de langue pour l’un des élèves concernés.

Pour rappel, en 2017, 4 recours portant sur les résultats des tests comparatifs de langues avaient été introduits, 2 ayant été rejetés et 2 ayant abouti à l’annulation de la décision de l’ACI.

Afin de répondre aux éléments relevés par la Chambre de recours, qui a annulé à plusieurs reprises des décisions portant sur l’organisation des tests comparatifs de langue, il a été proposé d’établir une procédure harmonisée pour l’organisation des tests, soutenue par la création d’une fonction de coordination des tests. A cet égard, il convient de se référer aux documents « Etablissement d’une procédure harmonisée pour l’organisation des tests de langue (Article 47 e) du Règlement général » (2018-09-D-23-fr-2) et « Création d’une décharge pour la coordination des tests de langues Bxl » (2018-09-D-66-fr-3) pour des informations détaillées. Par ailleurs, une proposition de modification de l’article 50 du Règlement général est présentée dans le document « Modification de l’Article 50 du Règlement général des Ecoles européennes » (2018-09-D-59-fr-3).

Les autres motifs principaux invoqués par les requérants se rapportaient :

* à des motifs géographiques et organisationnels (5 recours rejetés par ordonnance motivée)
* à la prise en compte de circonstances particulières pour permettre l’inscription dans l’école/site de première préférence (2 recours, dont 1 a été rejeté et 1 a abouti à l’annulation de la décision de l’ACI, ce qui impliquait un réexamen de la demande par l’ACI) ou pour autoriser un transfert d’un(e) école/site de Bruxelles vers un(e) autre école/site (2 recours rejetés).
* ainsi qu’à la prise en compte d’un cas de force majeure pour permettre l’introduction d’une demande d’inscription en deuxième phase pour des demandeurs d’inscription qui sont en poste dans les Institutions européennes[[6]](#footnote-6) au 31 décembre 2017 (3 recours dont 2 ont été radiés, car les parents ont renoncé à l’instance, et 1 a été rejeté par ordonnance motivée).

En outre ont fait l’objet de recours différentes dispositions de la Politique d’inscription telles que les conditions d’inscription d’élèves de catégorie III (un recours rejeté par ordonnance motivée), le retour de séjour d’études (un recours rejeté) ou la décision du Directeur de modifier le niveau d’intégration sur la base du tableau d’équivalences (un recours rejeté).

**III. Situation des écoles à l’issue de la campagne d’inscription 2018-2019**

 **3.1 Répartition de la population scolaire**

 **3.1.1. Pour l’ensemble des écoles**

Au 15 octobre 2018, l’on peut constater que la population scolaire des Ecoles européennes de Bruxelles continue de croitre, même si cette augmentation est moins importante que celle des années précédentes, comme en attestent les données suivantes :



Cette situation globale doit également être prise en considération par rapport à la capacité théorique de chaque école et leurs effectifs respectifs au 15 octobre 2012 à 2018 figurant ci-après :



**3.1.2. Par cycle**

Pour la troisième année consécutive, l’évolution du cycle **maternel** tend à se stabiliser.

En revanche, même si la progression du cycle **primaire** est mesurée, sa surpopulation demeure difficile à gérer pour les écoles, qui ne disposent pas de locaux en nombre suffisant pour ce cycle. Ainsi, à nouveau des locaux normalement affectés au cycle secondaire sont utilisés pour héberger des classes de primaire dans les Ecoles de Bruxelles I – site Uccle et de Bruxelles III.

Quant au cycle **secondaire**, sa progression est constante. Depuis 2016-2017, son augmentation est de plus de 260 élèves et cette tendance va se poursuivre. En effet, deux facteurs expliquent cette croissance : le passage des élèves de plus en plus nombreux du cycle primaire au secondaire et le nombre constant de demandes d’inscription au cycle secondaire. De surcroît, le nombre de demandes d’inscription en S1 et S2 de la section linguistique francophone, respectivement 107 et 102, représente plus de la moitié de l’ensemble des demandes pour ces niveaux, alors que le nombre de demandes dans cette section représente 39% de l’ensemble des demandes dans toutes les sections linguistiques.

La surpopulation du cycle secondaire est particulièrement sensible à l’Ecole de Bruxelles I – site Uccle, où plus de 1 900 élèves fréquentent le secondaire. Même si du fait de l’organisation des cours dans ce cycle, les élèves n’occupent pas en permanence le même local, cette surpopulation devient de plus en plus délicate à gérer. Par ailleurs, les infrastructures destinées à ce cycle à l’Ecole de Bruxelles IV sont de moins en moins disponibles, étant donné que se développent progressivement au secondaire les sections linguistiques uniques de cette école.

 **3.1.3. Par école**

Pour chaque école, la situation est la suivante :

* A l’école de **Bruxelles I**, sur le site d’**Uccle**, les effectifs globaux – 3 390 élèves - sont toujours aussi importants malgré une légère diminution de 31 élèves par rapport à 2017 (pour rappel, la capacité théorique de l’école est de 3 100 élèves).

Sur le site de **Berkendael**, dont la capacité est de 1 000, les effectifs progressent de 323 élèves au 15 octobre 2017 à 559 élèves au 15 octobre 2018. Sur ce site, la section linguistique francophone représente 71 % des effectifs, soit 10 % de moins que l’année dernière, en raison des nouvelles classes satellites ouvertes. Les classes satellites allemandes progressent régulièrement, d’autant qu’une nouvelle classe maternelle a été créée à la rentrée de septembre 2018. En outre, 4 nouvelles classes satellites de maternelle ont été ouvertes : EL, EN, ES et IT.

* Les effectifs globaux de l’école de **Bruxelles II** (3 075 élèves au 15 octobre 2018 / capacité théorique de 2 850 élèves) ont légèrement diminué (de 26 élèves), principalement aux cycles maternel et primaire. Par contre, les effectifs du cycle secondaire sont en augmentation.
* La surpopulation de l’école de **Bruxelles III** s’est accrue de 31 élèves (3 099 élèves au 15 octobre 2018 / capacité théorique de 2 650 élèves). Si l’on constate une diminution au cycle maternel, la population des cycles primaire et secondaire est toujours en augmentation. La répartition des effectifs dans les différentes sections est relativement équilibrée, cependant les effectifs de la section linguistique EL sont toujours très importants par rapport à ceux des autres sections (584 élèves en 2018 par rapport à 581 en 2017).
* L’école de **Bruxelles IV** a atteint sa capacité de 2 800 élèves (2 835 élèves au 15 octobre 2018) avec 57 élèves de plus que l’année dernière. Le cycle secondaire continue à se développer.

 **3.1.4. Par rapport aux sections linguistiques**

S’agissant de la **section francophone**, ses effectifs continuent d’augmenter constamment. Par rapport à la population scolaire globale de toutes les écoles/sites, la proportion des effectifs de cette section s’accentue encore cette année.

Pour information, de 2012 à 2018, l’évolution de cette proportion est la suivante :



En ce qui concerne les **sections linguistiques uniques créées récemment**, elles se développent comme suit :

1. A l’**Ecole de Bruxelles II**, les effectifs du cycle secondaire de la section **LT**,ouvert depuis septembre 2015, progressent.

**Section LT – cycle secondaire**



1. A l’**Ecole de Bruxelles IV,** la section **ET** voit se créer chaque année un niveau supplémentaire (en 2018, la P2), ses effectifs se développant peu à peu.



Depuis 2017-2018, toutes les demandes d’inscription d’élèves SWALS ET ne présentant pas de critère particulier de priorité sont accueillies à l’Ecole de Bruxelles IV.

1. A l’**Ecole de Bruxelles I – site Berkendael**, la section **SK** ouverte depuis septembre 2016 se développe lentement au cycle primaire en raison du nombre limité de demandes. Ainsi, deux demandes avaient initialement été introduites en P4, toutefois en raison d’un désistement tardif, le second élève a dû été accueilli à l’Ecole de Bruxelles III en tant que SWALS.

**Section SK**



1. A **l’Ecole de Bruxelles I – site Berkendael**, la section **LV,** ouverte depuis septembre 2017, compte 16 élèves dans les niveaux suivants :

**Section LV**



Au cycle primaire, seules 7 demandes ont été reçues : 5 introduites à l’Ecole de Bruxelles I – site Berkendael et 2 à l’Ecole de Bruxelles II (1 demande de regroupement de fratrie et 1 demande conjointe comprenant une demande au cycle secondaire).

D’une manière générale, on peut constater une baisse des effectifs des **SWALS** comme illustré ci-après :



Enfin, il convient de signaler qu’en termes d’effectifs, si l’évolution de l’ensemble des sections linguistiques relativement stable à l’exception de la section linguistique FR, le nombre d’élèves de la section linguistique anglophone est en baisse :



 **3.2. Conclusions**

A l’issue de la campagne d’inscription 2018-2019, l’augmentation de la population scolaire globale, qui était depuis plusieurs années d’environ 400 élèves par an, est en légère baisse (267 élèves). Toutefois, en dépit de ce constat, compte tenu des infrastructures actuellement mises à disposition et de la nécessité de contenir la surpopulation (12 958 élèves pour une capacité théorique de 12 400), des mesures ciblées pour permettre d’accueillir les nouvelles demandes d’inscription dans le cadre de la campagne 2019-2020 sont nécessaires.

Si de nouvelles classes aux cycles maternel et primaire doivent être ouvertes, en principe elles ne pourront l’être qu’à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael, où plus de 400 places sont encore non utilisées, voire à l’Ecole européenne de Bruxelles IV, dans les sections linguistiques qui y sont ouvertes. Certes, l’Ecole de Bruxelles IV a atteint sa capacité en termes d’effectifs, mais elle n’a pas encore atteint la limite maximale du nombre de salles de classe disponibles au cycle primaire.

Le peuplement du site de Berkendael demeure une priorité. Cependant, l’évolution des classes satellites à l’Ecole de Bruxelles I – site Berkendael doit être considérée par rapport, d’une part, au développement des nouvelles classes créées à la rentrée 2018 et d’autre part, à l’évolution globale du site notamment en termes de diversité de l’offre linguistique. Dans cette optique, créer de nouvelles classes satellites sur ce site est envisagé dans la proposition de lignes directrices présentée ci-après, lorsque le seuil des places disponibles est atteint dans toutes les écoles/sites pour le niveau et la section linguistique concernés et pour autant qu’il existe un effectif de 7 élèves par classe.

Cette année, 46 élèves de P5 FR scolarisés à l’Ecole de Bruxelles I – site Berkendael devront introduire une demande de transfert en S1 dans l’une des Ecoles de Bruxelles en exprimant un ordre de préférence d’écoles. Leurs demandes ainsi que celles de leur fratrie, le cas échéant, seront examinées en premier lieu.

L’organisation du calendrier des inscriptions mise en place depuis l’année dernière, à savoir l’obligation pour les personnels des Institutions européennes[[7]](#footnote-7) en poste au 31 décembre 2018 d’introduire leurs demandes d’inscription uniquement pendant la première phase d’inscription, est maintenue, car elle a effectivement permis de mieux planifier la rentrée scolaire.

S’agissant des transferts croisés, au vu des faibles résultats, le projet d’élargir les modalités de transfert en ne prenant en compte que les cycles et les sections linguistiques a été discuté au sein de l’Autorité centrale des inscriptions. Ce projet impliquait un nouveau développement majeur de l’application servant à attribuer les places dans les écoles/sites de Bruxelles dans un délai très contraignant, puisque ces transferts devaient être traités avant les demandes d’inscription. Or, l’Unité IT du Bureau du Secrétaire général n’est actuellement pas en mesure de réaliser un tel développement. Dans ce contexte, les membres de l’Autorité centrale des inscriptions ont décidé de reporter la mise en place de ces transferts croisés.

**IV. Propositions**

**Le Conseil supérieur est invité à :**

* **prendre connaissance du bilan de la politique d’inscription 2018-2019,**
* **approuver les lignes directrices proposées en annexe II, à partir desquelles l’Autorité centrale des inscriptions établira la politique d’inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l’année scolaire 2019-2020.**

**ANNEXE I**

**Ecole européenne de Bruxelles I – site Uccle**

**Population scolaire au 15 octobre 2018**



**Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael**

**Population scolaire au 15 octobre 2018**



**Ecole européenne de Bruxelles II**

**Population scolaire au 15 octobre 2018**



**Ecole européenne de Bruxelles III**

**Population scolaire au 15 octobre 2018**



**Ecole européenne de Bruxelles IV**

**Population scolaire au 15 octobre 2018**



**ANNEXE II**

**Propositions de lignes directrices pour la politique d’inscription 2019-2020**

**Considérant que :**

1. Population scolaire

Sur la base des statistiques actuellement en possession de l’Autorité centrale des inscriptions, la population scolaire des Ecoles européennes de Bruxelles continue d’augmenter, tandis que les infrastructures demeurent inchangées, ce qui a un impact en termes de ressources et de logistique.

Ainsi, la croissance de la population scolaire globale des Ecoles européennes de Bruxelles continue d’exercer une contrainte sur les infrastructures, même si le nombre d’élèves supplémentaires inscrits au 15 octobre 2018 par rapport à 2017 (267 nouveaux élèves supplémentaires), est moins élevé que la croissance observée les années antérieures (environ 400 nouveaux élèves supplémentaires par an).

Cette croissanceest constante, la population scolaire globale ayant évolué comme suit :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **de 2012-2013 à 2013-2014** | **de 2013-2014 à 2014-2015** | **de 2014-2015 à 2015-2016** | **de 2015-2016 à 2016-2017** | **de 2016-2017 à 2017-2018** | **de 2017-2018 à 2018-2019** |
| Augmentation | 371 | 429 | 479 | 424 | 382 | 267 |

La croissance toutefois s’observe de manière différenciée en fonction des cycles d’études et des Ecoles/sites. Ainsi, si la surpopulation s’exerce toujours au cycle primaire, elle est plus particulièrement marquée au cycle secondaire.

En outre, des locaux normalement affectés au cycle secondaire sont occupés par des classes du cycle primaire :

* à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Uccle, 4 classes de 5ème primaire sont hébergées dans le bâtiment réservé en principe au cycle secondaire ;
* à l’Ecole européenne de Bruxelles III, 3 classes du cycle primaire sont hébergées dans le bâtiment réservé en principe au cycle secondaire.

Suite au Brexit, le Royaume-Uni quittera l’Union européenne le 29 mars 2019. Des discussions actuellement en cours au sein des Institutions, il résulte une obligation imposée aux fonctionnaires[[8]](#footnote-8) de seule nationalité britannique en poste dans les délégations de l’Union européenne d’être réaffectés à Bruxelles. Ceci peut emporter potentiellement un afflux limité de nouvelles demandes d’inscription d’élèves dans la section anglophone, mais ce phénomène serait très réduit.

1. Extension future de l’infrastructure

Compte tenu de la croissance de la population scolaire (voir supra 1), la principale priorité du Conseil supérieur demeure l’augmentation des capacités d’accueil à Bruxelles par la mise à disposition par l’Etat belge d’une école supplémentaire. Sur la base des projections de la croissance de la population scolaire, le Conseil supérieur a invité le Gouvernement belge à prendre ses dispositions, lors de la réunion du 6 mai 2010, en vue de la mise à disposition d’une nouvelle école d’une capacité de 2500 élèves en septembre 2015.

Les études actuelles prévoient dans le plus optimiste des scénarios une population scolaire globale d’environ 15 000 élèves pour l’année scolaire 2024-2025, tandis que les structures actuellement disponiblespermettent d’accueillir 12 400 élèves.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|   | **EEB1- UCC** | **EEB1-BK** | **EEB2** | **EEB3** | **EEB4** | **TOTAL** |
| **Capacité théorique** | 3,100 | 1,000 | 2,850 | 2,650 | 2,800 | **12,400** |

A ce jour, et nonobstant les négociations relancées régulièrement par le Conseil supérieur, l’Etat belge n’est pas en mesure de se prononcer sur la localisation définitive, la date d’ouverture probable et la capacité d’accueil de la cinquième école. Une étude de faisabilité réalisée par les autorités belges est actuellement en cours pour la mise à disposition d’un site supplémentaire dans le quartier européen qui pourrait être occupé par des élèves du cycle secondaire uniquement.

Dans l’immédiat et pour pallier la situation actuelle, le site de Berkendael, rattaché à l’Ecole européenne de Bruxelles I,demeure temporairement à la disposition des Ecoles européennes.

Dans l’attente de l’ouverture de la cinquième école, l’infrastructure globale actuelle ne permet plus aux Ecoles européennes de garantir une place pour tout élève de catégorie I[[9]](#footnote-9) qui en fait la demande, même si l’Autorité centrale des inscriptions et les Directeurs prennent toutes les mesures pour optimaliser les capacités d’accueil.

1. Infrastructure existante

Il existe actuellement quatre Ecoles européennes à Bruxelles offrant une scolarisation complète depuis la maternelle jusqu’au baccalauréat. L’Ecole européenne de Bruxelles I dispose de deux sites à Uccle et à Berkendael (ce dernier limitant l’offre de scolarisation aux niveaux maternel et primaire).

La population des Ecoles européennes de Bruxelles I – site Uccle, II et III occupe actuellement la capacité maximale des locaux de ces infrastructures. Toute création d’une classe supplémentaire dans ces Ecoles est matériellement exclue, sauf à mettre en cause la sécurité de la communauté scolaire.

Par ailleurs, le site de Berkendael rattaché à l’Ecole européenne de Bruxelles I :

* Reste sous-occupé (559 élèves y sont inscrits au 15 octobre 2018 pour une capacité d’accueil de 1000 élèves), même si les Politiques antérieures ont permis de constituer un effectif de base[[10]](#footnote-10) ;
* N’est actuellement aménagé que pour l’accueil des élèves des cycles maternel et primaire, aucune installation propre au cycle secondaire ne pouvant y être implantée faute d’espace suffisant (pas de bâtiment disponible pour y accueillir les élèves de secondaire), et sans aménagement coûteux (pas de salle de sport adaptée, de laboratoires de sciences, etc.) ;
* Est peuplé d’élèves, qui - comme tous ceux qui ont entamé leur scolarité dans une des Ecoles européennes - bénéficient de la garantie de la poursuivre jusqu’au baccalauréat[[11]](#footnote-11), ce qui implique dans les faits un transfert obligatoire vers une autre école/site existant(e) à la fin de la cinquième primaire. Cette année, les élèves ayant terminé le cycle primaire en juillet 2019 seront plus nombreux que l’année antérieure (46 élèves contre 22 élèves en 2018[[12]](#footnote-12)).

Il s’impose dès lors de maintenir les règles contraignantes pour renforcer l’effectif du site de Berkendael aux cycles maternel et primaire afin d’utiliser ses capacités d’accueil de manière optimale et de désengorger les Ecoles européennes de Bruxelles I – site Uccle, Bruxelles II et III. Ainsi, il convient de diriger vers ce site un nombre maximal d’élèves appelés à fréquenter les cycles maternel et primaire. Ces élèves devront ensuite être accueillis au cycle secondaire dans les quatre autres sites.

Le transfert obligatoire des élèves inscrits en P5 à l’Ecole européenne de Bruxelles I - site Berkendael pour l’année scolaire 2018-2019 vers les autres écoles/sites pour leur permettre de poursuivre leur scolarité au cycle secondaire s’organise dans le respect du principe de la protection de la fratrie. Ainsi, si les parents en font la demande, les frères et sœurs des élèves achevant le cycle primaire à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael pourront être conjointement inscrits ou transférés.

1. Sections linguistiques

Le phénomène le plus marquant est la prépondérance de la section linguistique FR et sa croissance proportionnelle plus importante par rapport aux autres sections linguistiques. Ainsi, l’ensemble de la population des écoles en section linguistique FR a augmenté de près de 180 élèves au 15 octobre 2018.

Les élèves inscrits en section FR représentent 34% de la population scolaire globale à Bruxelles et 71% de l’effectif de l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael. La multi-culturalité propre aux Ecoles européennes est néanmoins favorisée par la création sur le site de classes satellites afférentes à d’autres sections linguistiques (DE, EL, EN, ES et IT).

Dès lors qu’il s’impose d’utiliser les capacités d’accueil du site de Berkendael (actuellement utilisé à hauteur de la moitié de sa capacité) tout en créant les conditions d’un environnement international et multiculturel, le maintien et la création de classes satellites sur le site est favorisé. Les élèves scolarisés dans ces classes seront regardés pour l’application de l’ensemble des textes en vigueur au sein de l’organisation des Ecoles européennes, comme des élèves de la section linguistique correspondant à leur langue I.

Ainsi, aux cycles maternel et primaire (et sans préjudice des critères particuliers de priorité) :

* Le seuil des places disponibles aux cycles maternel et primaire est fixé à 20 élèves ;
* Toute demande d’inscription exprimant une première préférence pour l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael est accueillie dans les sections linguistiques, classes satellites existantes ou nouvelles classes satellites ;
* De nouvelles classes satellites peuvent être créées à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael, lorsque le seuil des places disponibles est atteint dans toutes les écoles/sites pour le niveau et la section linguistique considérés et pour autant qu’il existe un effectif minimal de 7 élèves par classe (les M1 et M2 étant regroupées) lors de leur création avant le regroupement éventuel de classes consécutives[[13]](#footnote-13) ;
* Ces dispositions s’appliquent à toutes les sections linguistiques, qui ne sont pas ouvertes à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael, sauf les récentes sections linguistiques uniques en cours de constitution, à savoir BG, ET et RO ouvertes à l’Ecole européenne de Bruxelles IV, et les langues I des élèves SWALS croates et slovènes. Elles ne s’appliquent pas non plus aux élèves maltais, qui sont inscrits en section anglophone à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Uccle ;
* Les décisions de création des nouvelles classes satellites sont adoptées par l’ACI en fonction notammentdes demandes d’inscription et des demandes de transfert. L’ACI informe les demandeurs d’inscription de la création des classes satellites en publiant régulièrement, à compter de la fin de la première phase d’inscription, la structure adaptée des classes sur son site internet.
* Les demandeurs d’inscription, qui auront accepté une place à l’issue de la première phase d’inscription, sont admis à solliciter le transfert de l’élève vers l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael au cours de la deuxième phase d’inscription.
* Toute demande de transfert d’élèves fréquentant les Ecoles européennes de Bruxelles I – site Uccle, II et III vers l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael est admise dans les niveaux et classes, qui y sont ouverts.

Au niveau secondaire, un traitement différencié des demandes d’inscription dans les diverses sections linguistiques multiples est pratiqué pour assurer une répartition équilibrée des effectifs.

Une attention renforcée demeure accordée, dans tous les cycles d’enseignement, pour une application rigoureuse de l’article 47e) du Règlement général et ses modalités de mise en œuvre de manière à maintenir le principe fondamental de l’enseignement de la langue maternelle/dominante au sein de la section linguistique correspondante.

1. Méthode

L’analyse affinée des résultats de la Politique d’inscription de l’année scolaire antérieure conduit à prendre des mesures ciblées au regard de chaque groupe scolaire : école/site, section linguistique, niveau d’enseignement, tout en renforçant le peuplement de l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael.

Sauf ajustement particulier nécessité par l’analyse globale des effectifs, la structure des classes est définie par l’Autorité centrale des inscriptions, en principe, pour chaque niveau de chaque section linguistique, comme suit :

* Au cycle secondaire :
* en fixant le nombre de places disponibles nécessaires par l’addition du glissement (les enfants actuellement inscrits pour l’année scolaire 2018-2019 et ayant vocation à poursuivre leur scolarité aux Ecoles européennes) et du nombre de nouvelles demandes enregistrées pendant la campagne précédente ;
* en divisant le nombre de places disponibles nécessaires par le seuil fixé à 26 élèves pour déterminer le nombre de classes exigées, la réserve étant destinée à l’attribution des places pour les situations autres ;
* Aux cycles maternel et primaire :
* dans les Ecoles européennes de Bruxelles I - site Uccle, Bruxelles II, III et IV, en limitant le nombre de places disponibles nécessaires par l’addition du glissement (les enfants actuellement inscrits pour l’année scolaire 2018-2019 et ayant vocation à poursuivre leur scolarité aux Ecoles européennes) et une estimation des demandes d’élèves faisant valoir un critère de priorité ;
* en limitant le seuil des places disponibles à 20 élèves ;
* en encourageant le peuplement de l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael dans les sections linguistiques et classes satellites existantes et à créer selon les modalités visées supra 4.

Compte tenu de la méthode envisagée, il est impératif pour les demandeurs d’inscription de renseigner un ordre de préférence pour les 5 écoles/sites même si le niveau, les classes satellites ou la section linguistique[[14]](#footnote-14) ne sont pas présents dans tous ou plusieurs sites de la structure telle que fixée au début de la campagne, celle-ci étant susceptible de modification en cours de campagne.

L’organisation de la campagne d’inscription en deux phases et le classement aléatoire des dossiers en phase I doivent être maintenus, ces procédures ayant été bien intégrées par l’ACI et comprises par les demandeurs d’inscription. Toutefois, tant l’ACI que les Ecoles européennes sont confrontées à des difficultés d’organisation dans les semaines précédant immédiatement la rentrée scolaire (difficulté à créer de nouvelles classes en fin de campagne d’inscription, délai trop bref pour assurer le recrutement des enseignants, notamment). De même, les prévisions légitimes de l’ACI peuvent être déjouées par les décisions des parents d’élèves, notamment lorsqu’ils renoncent à une place attribuée qu’ils ont acceptée[[15]](#footnote-15). Une information particulière sera ainsi diffusée dans les écoles afin d’inciter :

* Les parents d’élèves actuellement scolarisés aux Ecoles européennes d’aviser celles-ci le plus tôt possible et au plus tard le 30 juin2019 de tout projet de terminaison de la scolarité de l’enfant dans le système (pour affiner les chiffres du glissement) ;
* Les demandeurs d’inscription ayant accepté une place d’aviser l’ACI sans délai en cas de renonciation à celle-ci permettant alors de retrouver des places disponibles ou à pourvoir.

Pour répondre à ces contraintes, les demandeurs d’inscription et de transfert[[16]](#footnote-16), qui sont en poste dans les Institutions européennes[[17]](#footnote-17) au 31 décembre 2018, sont invités à introduire leur demande **obligatoirement** en première phase. La deuxième phase est réservée exclusivement (sauf cas de force majeure dûment motivé) aux demandeurs d’inscription prenant leurs fonctions dans les Institutions européennes10 à Bruxelles (quelle qu’en soit la raison : nouveau recrutement, transfert d’un autre site, retour en activité etc.) à partir du 1er janvier2019.Une information adéquate est diffusée en ce sens pour informer les demandeurs d’inscription et de transfert.

Le traitement des groupements de fratrie avant les demandes d’inscription d’élèves seuls a bien fonctionné et a permis d’optimiser l’utilisation de la réserve. Ainsi, il a été possible d’attribuer des places à toutes les fratries sans devoir créer de nouvelles classes pour accueillir ces demandes.

Par voie de conséquence, dans la mesure où les contraintes logistiques et les règles de distribution des effectifs le permettent :

* il y a lieu d’inviter les demandeurs d’inscription à exprimer un ordre de préférence relatif aux 5 écoles/sites ;
* il y a lieu d’imposer l’introduction des demandes d’inscription et de transfert en première phase, sauf pour les demandeurs d’inscription prenant leurs fonctions dans les Institutions européennes10 à partir du 1er janvier2019 ou en cas de force majeure dûment justifié ;
* il y a lieu de fixer un ordre de traitement des dossiers, établi à l’issue d’un classement aléatoire (en phase I) ;
* le seuil des places disponibles est fixé à 20 élèves pour toutes les classes des cycles maternel et primaire et à 26 élèves pour les classes du cycle secondaire ;
* sont traitées en premier lieu les demandes de transfert obligatoire des élèves inscrits à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael en P5 pour l’année scolaire 2018-2019 (et le cas échéant de leur fratrie) vers les Ecoles européennes de Bruxelles I – site Uccle, Bruxelles II, III et IV en fonction des préférences exprimées par les demandeurs et des places à pourvoir ;
* des transferts d’un(e) école/site vers un(e) autre école/site sont autorisés, même s’ils ne se fondent pas sur des circonstances particulières, pour certains groupes scolaires particuliers (notamment pour permettre la scolarisation de frères et sœurs dans un(e) même école/site) ;
* après attribution des places aux élèves présentant des critères particuliers de priorité, les places disponibles de chaque classe seront d’abord attribuées aux demandeurs d’inscriptions conjointes (groupement de fratrie), puis aux demandeurs d’inscription d’un élève seul, dans la mesure des places disponibles, puis celles de la réserve, sans préjudice des dispositions particulières adoptées pour optimaliser le peuplement de l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael (voir supra 4).
1. Considérant :
* Le maintien de la mise à disposition du site de Berkendael de l’Ecole européenne de Bruxelles I dans l’attente de la mise à disposition de l’infrastructure définitive de la cinquième école ;
* La nécessité d’organiser de façon plus rationnelle le site de Berkendael de l’Ecole européenne de Bruxelles I au regard de sa capacité d’accueil (1000 élèves) actuellement sous-utilisée ;
* Le constat que les Ecoles européennes de Bruxelles I - site Uccle, II etIII ont atteint la limite maximale du nombre de salles de classe disponibles au cycle primaire.

**Le Conseil supérieur donne mandat à l’Autorité centrale des inscriptions d’adopter une Politique d’inscription des Ecoles européennes de Bruxelles, ainsi que toutes mesures visant à la mettre en pratique et à organiser de manière optimale le déroulement de la campagne d’inscription en vue de la rentrée scolaire de l’année 2019-2020.**

**Le Conseil supérieur fixe les objectifs suivants, qui ne sont pas classés selon un ordre de priorités :**

* Utiliser les ressources disponibles des quatre écoles existantes en général et du site de Berkendael en particulier, en vue de réduire autant que possible la surpopulation de l’ensemble des établissements.

- Rechercher un équilibre entre les préférences exprimées par les demandeurs d’inscription et la nécessité de répartirla population scolaire, tant entre les cinq sites qu’entre les sections linguistiques, dans le strict respect de l’article 47 e) du Règlement général.

- Garantir l’utilisation optimale des ressources des cinq sites. A cet égard, l’évolution des effectifs doit être suivie avec attention dans toutes les sections des écoles/sites de Bruxelles afin de garantir leur bon fonctionnement pédagogique et de gérer la surpopulation globale.

- Inscrire tous les élèves de catégorie I qui le sollicitent dans une des écoles européennes de Bruxelles, pour autant qu’ils se conforment aux règles de la Politique d’inscription et que les Ecoles/Sites disposent des infrastructures pour les y accueillir dans le respect des normes de sécurité de l’Etat hôte.

- Inscrire les élèves de catégorie II selon les termes des contrats déjà en vigueur ainsi que les enfants des agents civils internationaux de l’OTAN et du personnel de l’ONU ayant statut de fonctionnaires internationaux (dans les conditions figurant en annexe A),pour autant que les Ecoles/Sites disposent des infrastructures pour les y accueillir dans le respect des normes de sécurité de l’Etat hôte.

- Limiter l’inscription d’élèves de catégorie III aux frères et sœurs d’élèves actuels dans le strict respect des décisions du Conseil supérieur concernant cette catégorie d’élèves, eu égard à la pression démographique que connaissent les écoles de Bruxelles.

- Dans le but de maintenir le bénéfice des politiques d’inscriptions antérieures, limiter les transferts aux cas justifiés par des circonstances particulières. Toutefois :

- Organiser en premier lieu le transfert obligatoire en première phase d’inscription des élèves scolarisés à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael en P5 pendant l’année scolaire 2018-2019 (et des membres de leur fratrie, s’ils en font la demande lors de leur inscription ou d’un transfert) vers les Ecoles européennes de Bruxelles I – site Uccle, Bruxelles II, III et IV en fonction de l’ordre de préférence exprimé et pour autant qu’il existe une place à pourvoir.

- Organiser la possibilité de transfert, sans autre condition que d’en faire la demande en première phase d’inscription :

- pour les élèves SWALS estoniens fréquentant l’Ecole européenne de Bruxelles II vers l’Ecole européenne de Bruxelles IV ;

- pour un élève inscrit dans un(e) autre école/site qu’un membre de sa fratrie de manière à ce que les enfants soient scolarisés dans la /le même école/site, pour autant qu’il existe une place à pourvoir et que la section linguistique et le niveau y soient ouverts.

- Organiser la possibilité detransfert en phases I et II des élèves des Ecoles européennes de Bruxelles I – site Uccle, II et III vers l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael dans les niveaux et classes, qui y sont ouverts.

**dans le respect des principes suivants :**

*-* Garantir la scolarisation dans la même école et sur le même site où sont ouverts les niveaux des sections linguistiques demandés d’une part d’élèves de catégorie I ou II postulant une nouvelle inscription et d’autre part de leurs frères et sœurs ayant fréquenté cette école pendant l’année scolaire 2018-2019, pour autant que les demandeurs en fassent la demande pendantla première phase d’inscription. Lors de la deuxième phase d’inscription, cette garantie sera octroyée pour autant qu’il existe une place à pourvoir.

- Scolariser dans la même école et sur le même site où sont ouverts les niveaux des sections linguistiques ou classes demandés, mais pas nécessairement celle/celui de leur choix, les enfants issus d’une même fratrie et inscrits pour la première fois simultanément, pour autant que les demandeurs d’inscription en fassent la demande et qu’il existe des places disponibles selon les seuils définis ci-dessous pour tous les membres de la fratrie dans la même école et le même site.

- Garantir le retour dans l’école fréquentée pendant au moins une année scolaire complète avant le départ endélégation pour la Commission ou pour un autreposte hors de Bruxelles pour d’autres institutions de l’UE pendant la première phase d’inscription. Lors de la deuxième phase d’inscription, cette garantie sera octroyée pour autant qu’il existe une place à pourvoir.

- Garantir pour des raisons pédagogiques le retour des élèves demandeurs d’inscription en 5ème et 6ème secondaire dans l’école fréquentée avant un séjour d’études pour autant que :

- l’élève ait fréquenté l’école dans laquelle il demande l’inscription pendant au moins une année scolaire complète avant son départ ;

- le séjour d’études en dehors du territoire belge n’ait pas excédé une année scolaire ;

- l’école approuve expressément le retour de l’élève ;

- la demande soit introduite pendant la première phase d’inscription.

Lors de la deuxième phase d’inscription, cette garantie sera octroyée pour autant qu’il existe une place à pourvoir.

* Garantir la prise en considération des circonstances particulières caractérisant et différenciant le cas de l’élève concerné selon la définition donnée à ce concept dans les politiques d’inscription antérieures et la jurisprudence de la Chambre de recours.

**en prenant notamment les dispositions suivantes pour l’inscription des élèves ne présentant pas de critère particulier de priorité :**

Afin d’utiliser de manière optimale les ressources aux cycles maternel et primaire de l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael :

* Y organiser le maintien, le développement ou la création de classes satellites**[[18]](#footnote-18)** dans toutes les langues I (sauf FR, LV, SK, BG, ET, RO et les SWALS croates et slovènes et les élèves maltais[[19]](#footnote-19)),
* En vue de répartir la population scolaire des écoles/sites (sans préjudice de ce qui est dit ci-avant) et de maintenir l’équilibre entre eux, inscrire les nouveaux élèves à hauteur de 20 places disponibles par classe aux cycles maternel et primaire et 26 au cycle secondaire.

Les places sont offertes selon le tableau suivant, dans lequel les infrastructures sont désignées comme suit EEB1-UCC (*site Uccle)*, EEB1-BK (*site Berkendael)*, EEB2, EEB3 et EEB4 et le cycle maternel renseigné comme M1+M2 :



























- Au cycle secondaire, au-delà du seuil des places disponibles de 26 élèves par classe, sont inscrits les élèves présentant un critère particulier de priorité ainsi que les autres élèves dans le cas où le seuil est déjà atteint dans tou(te)s les écoles/sites pour la section et le niveau demandés.

- Aux cycles maternel et primaire, au-delà du seuil des places disponibles de 20 élèves par classe, sont inscrits les élèves présentant un critère particulier de priorité, les autres élèves étant dirigés vers les classes satellites à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael, si les conditions de création de celles-ci sont réunies.

- L’Autorité centrale des inscriptions dispose du droit d’adapter la structure et la répartition des classes figurant en annexe B. De nouvelles classes aux cycles maternel et primaire ne pourront être ouvertes en principe qu’à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael, voire à l’Ecole européenne de Bruxelles IV, dans les sections linguistiques qui y sont ouvertes. La création d’une nouvelle classe ne peut en aucun cas influer sur le traitement des places antérieurement attribuées, sauf dispositions particulières de la Politique d’inscription.

- Organiser le transfert obligatoire des élèves scolarisés à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael en P5 pendant l’année scolaire 2018-2019 (et des membres de leur fratrie s’ils en font la demande lors de leur inscription ou d’un transfert) vers les Ecoles européennes de Bruxelles I – site Uccle, Bruxelles II, III et IV, en fonction des préférences exprimées par les demandeurs de transfert et pour autant qu’il y ait des places à pourvoir.

- Autoriser les transferts, sans autre condition que l’introduction d’une demande pendant la première phase d’inscription :

- pour les élèves SWALS estoniens fréquentant l’Ecole européenne de Bruxelles II vers l’Ecole européenne de Bruxelles IV ;

- pour un élève scolarisé pendant l’année scolaire 2018-2019 dans un(e) autre école/site qu’un membre de sa fratrie, de manière à ce que les enfants soient scolarisés dans la/le même école/site, pour autant qu’il existe une place à pourvoir et que la classe, la section linguistique et le niveau y soient ouverts ;

- Autoriser les transferts pendant les deux phases d’inscription des élèves des Ecoles européennes de Bruxelles I – site Uccle, II et III vers l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael dans les sections linguistiques et classes satellites existantes ou créées en cours de campagne.

- Autoriser au cours de la deuxième phase les transferts sollicités par les demandeurs d’inscription ayant accepté une place à l’issue de la première phase d’inscription vers l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael dans les sections linguistiques et classes satellites existantes ou créées en cours de campagne.

En conséquence de quoi, la campagne d’inscription se déroule comme suit :

**La campagne d’inscription est organisée en deux phases.**

Tous les demandeurs d’inscription et de transfert, qui sont en poste dans les Institutions européennes13 au 31 décembre 2018, sont tenus d’introduire les demandes en première phase, sauf cas de force majeure dûment justifié, à l’exception des membres du personnel des Institutions européennes[[20]](#footnote-20) prenant leurs fonctions à Bruxelles (quelle qu’en soit la raison : nouveau recrutement, transfert d’un autre site, retour en activité etc.) à partir du 1er janvier 2019.

Pendant la première phase, selon l’ordre du classement aléatoire, les places disponibles sont attribuées dans l’ordre suivant :

1. les élèves scolarisés en P5 à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael pour l’année scolaire 2018-2019 à transférer obligatoirement pour le cycle secondaire vers les autres écoles/sites, ainsi que le cas échéant leur fratrie,
2. les élèves de catégorie I et II\*, qui demandent une place en section linguistique unique et les élèves SWALS,
3. les élèves de catégorie I et II\*, y comprisles élèves SWALS, qui bénéficient d’un critère particulier de priorité (regroupement de fratrie, retour de mission, retour de séjour d’études, circonstances particulières),
4. les élèves de catégorie I et II\*, qui ont introduit une demande de transfert volontairejustifiée,
5. les élèves de catégorie I et II\*, qui ont introduit une demande d’inscription à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael, école de leur première préférence, aux cycles maternel et primaire.
6. les élèves de catégorie I et II\*, y comprisles élèves SWALS, qui ont demandé des inscriptions conjointes, dont au moins une au cycle secondaire, pour lesquelles il existe des places disponibles dans l’école/site de première préférence, puis dans les écoles/sites subséquent(e)s,
7. les élèves de catégorie I et II\*, qui ont demandé des inscriptions conjointes aux cycles maternel et primaire, pour lesquelles il existe des places disponibles dans l’école/site de première préférence, puis dans les écoles/sites subséquent(e)s,
8. les élèves de catégorie I et II\*, qui ont demandé une inscription concernant un élève seul, pour laquelle il existe des places disponibles dans l’école/site de première préférence, puis dans les écoles/sites subséquent(e)s,

Sauf cas de force majeure dûment justifié, seuls les membres du personnel des Institutions européennes13 ouvrant le droit à la catégorie I et prenant leurs fonctions à Bruxelles (quelle qu’en soit la raison : nouveau recrutement, transfert d’un autre site, retour en activité etc.) à partir du 1er janvier 2019peuvent introduire leur demande pendant la deuxième phase. Selon l’ordre chronologique de réception des dossiers valablement complétés, les places disponibles sont attribuées dans toutes les écoles/sites, où la section linguistique ou les classes satellites et le niveau sont ouverts ou sont susceptibles de l’être, dans l’ordre suivant :

1. les élèves de catégorie I et II\*, qui demandent une place en section linguistique unique et les élèves SWALS,
2. les élèves de catégorie I et II\*, qui bénéficient d’un critère particulier de priorité (circonstances particulières uniquement),
3. les élèves de catégorie I et II\*, qui ont introduit une demande de transfert volontaire justifiée (sur la base de circonstances particulières uniquement),
4. les élèves des Ecoles européennes de Bruxelles I – site Uccle, II et III, qui sollicitent leur transfert vers l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael, dans les niveaux et classes, qui y sont ouverts,
5. les élèves de catégorie I et II\*, qui ont introduit une demande d’inscription à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael, école de leur première préférence, aux cycles maternel et primaire.
6. les élèves de catégorie I et II\*, y comprisles élèves SWALS, qui ont demandé des inscriptions conjointes, dont au moins une au cycle secondaire, pour lesquelles il existe des places disponibles dans l’école/site de première préférence, puis dans les écoles/sites subséquent(e)s,
7. les élèves de catégorie I et II\*, qui ont demandé des inscriptions conjointes aux cycles maternel et primaire, pour lesquelles il existe des places disponibles dans l’école/site de première préférence, puis dans les écoles/sites subséquent(e)s,
8. les élèves de catégorie I et II\*, qui ont demandé une inscription concernant un élève seul, pour laquelle il existe des places disponibles dans l’école/site de première préférence, puis dans les écoles/sites subséquent(e)s,
9. les élèves de catégorie II, dans le respect des accords particuliers souscrits avec les Ecoles européennes, qui bénéficient d’un critère particulier de priorité,
10. les élèves de catégorie II, dans le respect des accords particuliers souscrits avec les Ecoles européennes, qui ont demandé des inscriptions conjointes, dont au moins une au cycle secondaire, pour lesquelles il existe des places disponibles dans l’école/site de première préférence, puis dans les écoles/sites subséquent(e)s,
11. les élèves de catégorie II, dans le respect des accords particuliers souscrits avec les Ecoles européennes, qui ont demandé des inscriptions conjointes aux cycles maternel et primaire, pour lesquelles il existe des places disponibles dans l’école/site de première préférence, puis dans les écoles/sites subséquent(e)s,
12. les élèves de catégorie II, dans le respect des accords particuliers souscrits avec les Ecoles européennes, qui ont demandé une inscription concernant un élève seul, pour laquelle il existe des places disponibles dans l’école/site de première préférence, puis dans les écoles/sites subséquent(e)s,
13. les élèves dont les parents font partie du personnel civil de l’OTAN et du personnel de l’ONU, qui bénéficient d’un critère particulier de priorité,
14. les élèves dont les parents font partie du personnel civil de l’OTAN et du personnel de l’ONU, qui ont demandé des inscriptions conjointes, dont au moins une au cycle secondaire, pour lesquelles il existe des places disponibles dans l’école de première préférence, puis dans les écoles/sites subséquent(e)s,
15. les élèves dont les parents font partie du personnel civil de l’OTAN et du personnel de l’ONU, qui ont demandé des inscriptions conjointes aux cycles maternel et primaire, pour lesquelles il existe des places disponibles dans l’école/site de première préférence, puis dans les écoles/sites subséquent(e)s,
16. les élèves dont les parents font partie du personnel civil de l’OTAN et du personnel de l’ONU, qui ont demandé une inscription concernant un élève seul, pour laquelle il existe des places disponibles dans l’école de première préférence, puis dans les écoles/sites subséquent(e)s,
17. les élèves de catégorie III.

Après la fin de la deuxième phase sont recevablesseules les demandes visant l’inscription des enfants de catégorie I, II\* et de catégorie II[[21]](#footnote-21)+, scolarisés en 2019-2020 hors de Belgique postulant leur admission au plus tôt dans les 15 jours ouvrables à partir de la date fixée par l’ACI, dont le représentant légal ouvrant le droit à la catégorie I ou II entre en fonction à Bruxelles en cours d’année scolaire. Ces inscriptions en cours d’année demeurent exceptionnelles. Les conditions de leur recevabilité (rappelées ci-avant) ne sont donc pas influencées par d’éventuelles circonstances particulières au sens de la Politique d’inscription, lesquelles sont prises en compte dans le cadre de l’examen du fondement d’une demande d’inscription dans une école déterminée.

**ANNEXE A**

Les enfants du personnel civil de l’OTAN (agents civils internationaux) sont des élèves couverts par une décision du Conseil supérieur d’avril 1987 emportant des droits (priorité à l’admission) et devoirs (paiement d’un minerval spécifique) particuliers, en sorte qu’ils s’apparentent à des élèves de catégorie II. Toutefois, le Conseil supérieur a clairement décidé que, contrairement aux élèves de catégorie II, ils n’auraient pas droit à l’admission automatique mais qu’ils seraient simplement prioritaires par rapport aux élèves de catégorie III.

Les enfants du personnel de l’ONU ayant statut de fonctionnaires internationaux sont admis dans les mêmes conditions conformément à la décision du Conseil supérieur des 16-18 avril 2013.

Dans le respect des décisions du Conseil supérieur,

1. l’admission des enfants du personnel civil de l’OTAN et des fonctionnaires internationaux de l’ONU ne peut entraîner un dédoublement de classe ;

2. ces demandes sont traitées après l’admission des élèves de catégorie I et des autres élèves de catégorie II, mais avant les demandes d’inscription des élèves de catégorie III;

3. pour l’année scolaire 2019-2020, l’attribution des places dans les écoles/sites de Bruxelles se fera dans le respect des règles générales d’inscription.

**ANNEXE B**

**Structure des écoles/sites : répartition des classes pour l’année scolaire 2019-2020**

**EEB1 – UCC : Ecole européenne de Bruxelles I – site Uccle**



**EEB1 - BK : Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael**



**EEB2 : Ecole européenne de Bruxelles II**



**EEB3 : Ecole européenne de Bruxelles III**



**EEB4 : Ecole européenne de Bruxelles IV**



**Sur le constat que les Ecoles européennes de Bruxelles I – site Uccle, II et III ont atteint la limite maximale du nombre de salles de classe disponibles dans les cycles maternel et primaire, l’Autorité centrale des inscriptions dispose du droit d’adapter cette structure.**

**De nouvelles classes aux cycles maternel et primaire ne pourront être ouvertes** **en principe qu’à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael, voire à l’Ecole européenne de Bruxelles IV, dans les sections linguistiques qui y sont ouvertes. Les règles de regroupement de classes décidées par le Conseil supérieur[[22]](#footnote-22) s’appliquent (après la création des classes satellites).**

1. La *Politique d’inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l’année scolaire 2018-2019* (2017-12-D-5-fr-3), est disponible sur le site internet des Ecoles européennes http://[www.eursc.eu](http://www.eursc.eu), sous la rubrique « Inscriptions » [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans la mesure où la section linguistique n’y serait pas encore ouverte. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les élèves de catégorie II\* sont les élèves de catégorie II, dont les parents font partie du personnel d’Eurocontrol. [↑](#footnote-ref-3)
4. dans toutes les langues I (sauf BG, ET, RO et les SWALS croates et slovènes et les élèves maltais, qui sont inscrits en section EN à l’Ecole de Bruxelles I – site Uccle), pour autant qu’il existe un effectif minimal de 7 élèves par classe [↑](#footnote-ref-4)
5. Une ordonnance motivée est rendue dès lors qu’un recours doit être manifestement rejeté (incompétence de la Chambre, irrecevabilité ou non fondement du recours). [↑](#footnote-ref-5)
6. Ou exerçant une activité professionnelle ouvrant le droit à considérer leurs enfants comme des élèves relevant de la catégorie I ou II\*. [↑](#footnote-ref-6)
7. Ou exerçant une activité professionnelle ouvrant le droit à considérer leurs enfants comme des élèves relevant de la catégorie I ou II\*. [↑](#footnote-ref-7)
8. Et les agents temporaires et contractuels sous certaines conditions [↑](#footnote-ref-8)
9. et de catégorie II\* (c’est-à-dire tout élève de catégorie II, dont les parents font partie du personnel d’Eurocontrol) et II, ayant un accord déjà en vigueur avec une ou plusieurs écoles de Bruxelles. [↑](#footnote-ref-9)
10. 169 élèves fréquentaient le site de Berkendael à la rentrée de septembre 2016, 327 à la rentrée de septembre 2017 contre 562 en septembre 2018. [↑](#footnote-ref-10)
11. Et à cet égard d’un accès prioritaire par rapport aux élèves nouvellement inscrits. [↑](#footnote-ref-11)
12. Lesquels ont tous obtenu l’école de première préférence pour la poursuite de leur scolarité au cycle secondaire. [↑](#footnote-ref-12)
13. Conformément aux décisions du Conseil supérieur concernant la structure des études aux cycles maternel et primaire (document 2011-01-D-33, consultable sur <https://www.eursc.eu/BasicTexts/2011-01-D-33-fr-9.pdf>)
« 1.5. Regroupement de groupes/classes
a) Cycle maternel :
 Les classes de 1ère et 2ème maternelle sont regroupées jusqu’à concurrence de 30 élèves.
b) Cycle primaire
 Deux classes consécutives sont regroupées lorsque leur effectif cumulé est inférieur ou égal 25 élèves.
 Trois classes consécutives sont regroupées lorsque leur effectif cumulé est inférieur ou égal à 20 élèves.» [↑](#footnote-ref-13)
14. D’autant que la détermination de la section linguistique par le Directeur peut conduire à modifier sur ce point la demande d’inscription. [↑](#footnote-ref-14)
15. En 2018-2019 ont été recensés 230 désistements, c’est-à-dire des propositions de place initialement acceptées puis ultérieurement annulées par les demandeurs, dont 127 concernaient l’école de première préférence. [↑](#footnote-ref-15)
16. De catégorie I et II\* [↑](#footnote-ref-16)
17. Ou exerçant une activité professionnelle ouvrant le droit à considérer leurs enfants comme des élèves relevant de la catégorie I ou II\*. [↑](#footnote-ref-17)
18. Ces classes peuvent être créées, lorsque le seuil des places disponibles est atteint dans toutes les écoles/sites pour le niveau et la section linguistique considérés et pour autant qu’il existe un effectif minimal de 7 élèves par classe (les M1+M2 étant regroupées) avant le regroupement éventuel de classes consécutives conformément aux décisions du Conseil supérieur concernant la structure des études aux cycles maternel et primaire (document 2011-01-D-33, consultable sur <https://www.eursc.eu/BasicTexts/2011-01-D-33-fr-9.pdf>) [↑](#footnote-ref-18)
19. Qui sont inscrits en section anglophone à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Uccle [↑](#footnote-ref-19)
20. Ouexerçant une activité professionnelle ouvrant le droit à considérer leurs enfants comme des élèves relevant de la catégorie I et II\*. [↑](#footnote-ref-20)
21. + ayant un accord déjà en vigueur avec une ou plusieurs écoles de Bruxelles. [↑](#footnote-ref-21)
22. Décisions du Conseil supérieur adoptées par procédure écrite 2014/13 en date du 14 mai 2014 [↑](#footnote-ref-22)